

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 66

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 7

Dans l'alinéa 7 de cet article, après le mot :

« indiquer »,

insérer les mots :

« à l'autorité administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.